

Nombre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents: 9
Nombre de pouvoirs donnés: 2
Nombre de pouvoirs valides: 2
Nombre de suffrages exprimés: 11

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Séverine CAILLEAU, Dominique CHIRON, Corinne JOLLY, Eliane RAPHEL, Laurent FAIVRE, David FLEAU et Vianney DEGUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BOBINET à Jean-Jacques RICHET
Karine QUINET à Eliane RAPHEL

Absents : Mathieu GUIBERT (excusé), Joël PAGIS, Jean-Pierre ROUX

Secrétaire de séance : Séverine CAILLEAU

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour :

SIVOM – PARTICIPATION DES COMMUNES : VERSEMENT DU RELIQUAT 2021

Les conseillers, à l'unanimité, valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

OBJET N° 449 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Séverine CAILLEAU

OBJET N° 450 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2025 a été transmis par mail le 15 février 2025 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025.

OBJET N° 451 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que chaque Convention territoriale globale permet les partenariats financiers avec la Caf et indique les objectifs de travail pour répondre aux enjeux de territoire ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale 2020-2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de travail inscrits dans la Convention territoriale globale 2025-2029 permettent la continuité des partenariats financiers, des bonus pour les actions nouvelles et l'appui technique de la Caf ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale 2025-2029 est en adéquation avec le travail des élus depuis 1 an pour préciser ses axes suivants :

Axe 1. Accompagner le développement des services

Axe 2. Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant

Axe 3. Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.

Axe 5. Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires

Axe 6. Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement

Il est :

- Proposé que la Convention territoriale globale couvre les années 2025 à 2029,
- Rappelé que les prestations de service de la Caf et les subventions se répartissent de la façon arrondie suivante :

	2024
Pays de Fontenay-Vendée	500 000 €
Collectivités et associations du Pays de Fontenay-Vendée	400 000 €
Allocations aux familles	2 000 000 €
Total général	2 900 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la Convention territoriale globale 2025-2029 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET N° 452 : URBANISME : DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de L'Hermenault ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2007 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Hermenault ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1 juillet 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée ;

VU la prise de compétence au 1^{er} octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée en date du 27 janvier 2025 portant délégation partielle du droit de préemption urbain aux 16 communes disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée est devenue compétente en matière de document d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ;

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné automatiquement et de plein droit le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce transfert ne supprime pas les périmètres de préemption établis antérieurement par les communes dans leur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner est toujours envoyée au Maire de la commune (guichet unique), même si la communauté de communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée a décidé de conserver son droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques (ZAE) et de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que ce droit de préemption ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la commune qui bénéficie de son usage et que tout bien acquis entre dans le patrimoine de cette dernière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones d'activités économiques (ZAE)
- ACTE que le Droit de Préemption Urbain délégué entrera en vigueur le jour ou la délibération sera exécutoire

OBJET N°453 : LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS – REGULARISATION DES ACTES DE VENTES

M. Le Maire informe les conseillers avoir reçu un courriel de l'office notarial de L'Hermenault concernant une demande de régularisation des actes de vente dans le lotissement « LES NOYERS PAREDS »,

En effet, il a été constaté que la servitude de canalisation qui figure sur le plan des 6 premiers lots n'a pas été mentionnée dans les actes de vente.

Or, il est obligatoire que ce rappel de servitude soit mentionné, notamment en cas de revente du bien, pour la bonne information des futurs propriétaires successifs.

En conséquence, il est nécessaire de rectifier les acte de ventes .

VENTE COMMUNE DE L'HERMENAULT / HOAREAU du 3 novembre 2021

VENTE COMMUNE DE L'HERMENAULT / NEAU du 20 janvier 2017

VENTE COMMUNE DE L'HERMENAULT / PAILLETCRETEAU du 3 novembre 2017

VENTE BOURDERIONNET / TONGLET du 25 avril 2022

VENTE COMMUNE DE L'HERMENAULT / COWDRILL du 24 novembre 2015

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer tous les actes rectificatifs concernés par cette servitude à l'office notarial.

OBJET N° 454 : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE « EMBELLISSEMENT TOITURE FACADE »

M. Le Maire informe le conseil municipal que M. Didier GROSBON a déposé une demande de subvention pour des travaux de rénovation d'une maison d'habitation située au 3 rue du Couvent dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture ». M. Le Maire indique que cette opération se termine en mars 2025.

Remplissant les conditions d'attribution, le dossier a été validé par la communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Il convient de procéder au versement de la somme de :

- 500.00€ pour la maison situé au 3 rue du Couvent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte de verser une subvention de 500.00€ à M. Didier GROSBON dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture ».

OBJET N° 455 : CESSION D'UN CAMION/ ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Jacques RICHEL, 1^{er} adjoint ce dossier. Le camion engendrant beaucoup de frais, il est proposé de le vendre et d'en acquérir un nouveau.

Après avoir consulter plusieurs concessionnaires, la cession et l'achat d'un nouveau camion sera fait par le même concessionnaire.

Le camion (marque IVECO de 2007) va être cédé pour un montant de 2 000.00€ et il est proposé l'achat d'un nouveau camion de marque Transit Benne jumelé pour un montant de 26 990.00€ TTC (+ frais d'immatriculation de 550.00€ avec la société SODIMAT PNEU 2000.

M. Le Maire indique qu'il sera nécessaire de budgétiser la cession au budget primitif 2025 et d'effectuer la sortie de l'actif du bien avec la réalisation des écritures comptables correspondantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à M. Le Maire

- de céder le camion IVECO pour 2 000€,
- d'acheter un nouveau camion pour un montant de 26 990.00€ TTC à la société SODIMAT PNEU 2000
- de budgétiser la cession au budget primitif 2025 et d'effectuer la sortie de l'actif du bien avec la réalisation des écritures comptables correspondantes .

OBJET N° 456 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. Le Maire informe aux conseillers que Mme Séverine CAILLEAU, conseillère municipale et élue au CCAS occupera un poste à l'Ehpad en mars prochain et relève donc une incompatibilité de fonction entre son mandat au CCAS et son futur emploi à l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration doit obligatoirement remplacer cet administrateur afin d'avoir en nombre égale, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire.

M. Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du conseil municipal du 2 juin 2020, 10 juillet 2020 et du 20 novembre 2024 ont été élus les membres suivants :

Corinne JOLLY – Séverine CAILLEAU – Eliane RAPHEL – Karine QUINET – Mathieu GUIBERT – David FLEAU

Après appel à candidature, seul M. Laurent FAIVRE propose sa candidature. Il est demandé aux conseillers de voter la nouvelle liste des membres élus du CCAS.

A 10 voix POUR et 1 Abstention, le conseil municipal valide le remplacement de Mme Séverine CAILLEAU par Mme Corinne JOLLY et valide donc la liste des membres du Conseil d'administration du CCAS ci-dessous :

Corinne JOLLY – Laurent FAIVRE (en remplacement de Séverine CAILLEAU) – Eliane RAPHEL – Karine QUINET – Mathieu GUIBERT – David FLEAU

OBJET N° 457 : ACCEPTATION D'UN DON POUR L'EGLISE

Un chèque d'un montant de 500€ a été adressé pour la commune de la part de M. François-Henry DE CHAILLE agissant en qualité de trésorier de l'Association ADHEMC (Association des descendants d'Henry et Eliane Merland de Chaillé) pour la réfection des vitraux de l'Eglise Notre-Dame de la Nativité.

M. Le Maire rappelle que des dons avaient été récoltés en 2019 pour les vitraux par l'intermédiaire de la société DARTAGNANS pour un total de 10 698.84€. Il demande au conseil municipal d'accepter ce chèque de 500.00€.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal autorise M. Le Maire à accepter le don par chèque de 500.00€ de la part de l'association (ADHEMC)

OBJET N° 458 : MAM/LOGEMENTS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire rappelle aux conseillers que la demande de subvention 2024 au titre de la DETR/DSIL avait fait l'objet d'un refus. Après avoir rencontré M. le sous-préfet concernant le projet et notamment sur son avancée, il convient de déposer une nouvelle demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2025.

Après avoir présenté le plan de financement prévisionnel et une estimation des travaux d'un montant de 738 708.00 €, M. Le Maire demande l'autorisation aux conseillers de valider le plan de financement de déposer des demandes de subventions auprès de la préfecture au titre de la subvention DETR/DSIL 2025 à hauteur de 30% soit un montant de 221 612.40€

Plan de financement détaillé

Porteur de projet	COMMUNE DE L'HERMENAULT (maj au 11/03/2025)			
Libellé de l'opération :	REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAM/LOGEMENTS COMMUNAUX			
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Etude de faisabilité	6 152,00 €	Subvention Préfecture	221 612,40 €	30,00 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 600,00 €	Fonds de concours CCPFV	60 000,00 €	8,12 %
Maîtrise d'œuvre	56 449,00 €	Département (accueil Jeune-enfant)	18 000,00 €	2,44 %
Mission contrôle technique	3 650,00 €	Département (PDLA)	15 000,00 €	2,03 %
Mission SPS	2 988,00 €	Département (fonds soutien ruralité)	40 000,00 €	5,41 %
Diagnostic (amiantes, plomb, termites)	2 755,00 €	SYDEV	118 802,00 €	16,08 %
Travaux:		ADEME	9 660,00 €	1,31 %
<i>lot 1: terrassement VRD</i>	<i>32 600,00 €</i>			
<i>lot 2: aménagements extérieurs</i>	<i>12 800,00 €</i>			
<i>lot 3: Gros oeuvre</i>	<i>126 900,00 €</i>			
<i>lot 4: charpente bois</i>	<i>31 800,00 €</i>			
<i>lot 5: couverture, zinguerie</i>	<i>15 400,00 €</i>			
<i>lot 6: serrurerie</i>	<i>10 900,00 €</i>			
<i>lot 7: menuiseries extérieures</i>	<i>34 700,00 €</i>			
<i>lot 8: menuiseries intérieures - agencement</i>	<i>39 300,00 €</i>			
<i>lot 9: cloisons - doublages - plafonds</i>	<i>93 500,00 €</i>			
<i>lot 10: carrelages, revêtements muraux</i>	<i>20 800,00 €</i>			
<i>lot 11: sols souples</i>	<i>22 100,00 €</i>			
<i>lot 12: peinture</i>	<i>34 100,00 €</i>			
<i>lot 13: Electricité CFO - CFA</i>	<i>27 500,00 €</i>			
<i>lot 14: plomberie, CVC</i>	<i>97 600,00 €</i>			
Branchements eau	2 397,00 €			
Etude du sol	2 790,00 €			
Aléas (branchement Enedis, déconstruction mur en pierre..)	55 927,00 €	Sous-total organisme public	483 074,40 €	65,39 %
		Autres financements	107 892,00 €	14,61 %
		Emprunt/autofinancement	147 741,60 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité et autre	255 633,60 €	34,61 %
Total dépenses	738 708,00 €	Total Recettes	738 708,00 €	100,00 %

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le plan de financement présenté ci-dessus

- Valide la demande de subvention auprès de la préfecture à hauteur de 30% soit 221 612.40€ au titre de la DETR/DSIL 2025

OBJET N° 459 : MAM/LOGEMENTS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

A l'issue de la phase APD (Avant-Projet Définitif) l'enveloppe des travaux est estimée à 600 000.00€ HT. Il est désormais possible de préparer le dossier de consultation des entreprises. Ce chantier sera réparti en 14 lots :

- lot 1: terrassement VRD	32 600,00 €
- lot 2: aménagements extérieurs	12 800,00 €
- lot 3: Gros oeuvre	126 900,00 €
- lot 4: charpente bois	31 800,00 €
- lot 5: couverture, zinguerie	15 400,00 €
- lot 6: serrurerie	10 900,00 €
- lot 7: menuiseries extérieures	34 700,00 €
- lot 8: menuiseries intérieures - agencement	39 300,00 €
- lot 9: cloisons - doublages - plafonds	93 500,00 €
- lot 10: carrelages, revêtements muraux	20 800,00 €
- lot 11: sols souples	22 100,00 €
- lot 12: peinture	34 100,00 €
- lot 13: Electricité CFO - CFA	27 500,00 €
- lot 14: plomberie, CVC	97 600,00 €

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de réhabilitation de l'ancien presbytère en Maison d'Assistants Maternelles et logements locatifs.

OBJET N° 460 : SIVOM – PARTICIPATION DES COMMUNES : VERSEMENT DU RELIQUAT 2021

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 01 juillet 2024, le SIVOM a acté le lissage sur 5 ans du versement du reliquat de participation des communes d'un montant de 114 291.32€ dû pour la période du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021 pour chaque commune conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Montant dû	Versement 2025	Versement 2026	Versement 2027	Versement 2028	Versement 2029
L'Hermenault	46 095.39 €	9 219.08 €	9 219.08 €	9 219.08 €	9 219.08 €	9 219.07 €
Marsais Ste Radegonde	30 309.30 €	6 061.86 €	6 061.86 €	6 061.86 €	6 061.86 €	6 061.86 €
Saint Cyr des Gats	25 889.19 €	5 177.84 €	5 177.84 €	5 177.84 €	5 177.84 €	5 177.83 €
St Martin des Fontaines	11 997.43 €	2 399.49 €	2 399.49 €	2 399.49 €	2 399.49 €	2 399.47 €
TOTAL	114 291.32 €	22 858.27 €	22 858.27 €	22 858.27 €	22 858.27 €	22 858.23 €

Il est demandé au conseil municipal de valider les modalités de remboursement et de verser les montants inscrits dans le tableau ci-dessus soit pour la commune un montant de 46 095.39€ lissé sur 5 ans.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal VALIDE les modalités de remboursement pour la commune selon le tableau ci-dessus.

Questions diverses :

- Chemins pédestres : la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée participerait à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune.
- Logements au-dessus de la boulangerie : de nouveaux locataires arriveront pour le mois de mars.
- Le calvaire sera réhabilité prochainement.
- Bulletin La Source : Désormais, le bulletin municipal sera distribué dans les commerces et mairie. L'information sera donnée sur le site internet et le panneau lumineux.
- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations : conférence salle du Jary le 21 mars sur la vie des mineurs, marche de l'association « Préservons L'Hermenault le 8 mars ».
- La commission Finances aura lieu le 13 mars.
- Le prochain conseil aura lieu le 2 avril 2025 à 20h30.

La séance est levée à 22h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°449 au n°460

.....

La secrétaire de séance,

Séverine CAILLEAU

Le Maire,

Yves GERMAIN